



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX

Accès au grade d' **attaché principal**

Le Maire de Pacy sur Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LUCAS Laurence, attaché <i>Echelon : 07</i> par ancienneté	1	16/12/ 2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 13 janvier 2025
Le Maire,

Yves LELOUTRE





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Pacy sur Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. SANCHIS PERIS Pierre , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	1	01/05/ 2025
Mme JEANNE Roselyne , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	2	08/12/ 2025
M. CLEMENT Sylvain , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	3	01/12/ 2025
Mme CINTRAT Isabelle , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	4	01/12/ 2025

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Total promu : 4
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 13 janvier 2025
Le Maire,

Yves LELOUTRE



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Pacy sur Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GUIMONT Manon , adjoint administratif territorial Echelon : 07 par ancienneté	1	01/05/ 2025
Mme LIEBERT Jessica , adjoint administratif territorial Echelon : 07 après examen professionnel	2	01/05/ 2025

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 13 janvier 2025
Le Maire,

Yves LELOUTRE

